

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 213-2021

Portant règlementation des travaux en période estivale Avenue des Ilaires

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants et l'article 2213-4,

Vu la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1, L1312-1 et 2, R1334-30 à 37, R1337-6 à 10 « lutte contre le bruit »,

Vu le Décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du var,

Vu le Plan Local d'Urbanisation en vigueur dans la commune depuis le 7 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal N°ST 181-2020 du 7 juillet 2020 portant règlementation des travaux en période estivale,

Considérant la proximité des habitations en zone urbanisée,

Considérant la nature des travaux réalisés notamment dans les constructions d'immeuble comportant plus de 2 logements,

Considérant que la saison estivale est définie du 1^{er} juillet au 31 Août,

Considérant que durant cette période, la poursuite de travaux de construction d'immeubles comportant plus de deux logements en zone urbanisée porte un préjudice au cadre de vie de la commune et à la quiétude des estivants,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique et de réprimer les bruits y compris les bruits de voisinage,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ST 181-2020 concernant les chantiers de travaux sur la voie publique nécessitant des engins lourds ou bruyants, ainsi que les chantiers de construction de plus de 2 logements, est **prorogé jusqu'au 31 août 2021** pour le chantier de construction sis Avenue des Ilaires.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 août 2021

Le Maire
Gil Bernardi

